

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(av. Petit-Lancy, chaussée et collecteurs) (343.1-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'393'000.— pour le réaménagement de la chaussée et la construction et mise en séparatif de l'avenue du Petit-Lancy ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2014 et l'approbation par le département compétent le 23 avril 2014 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 328'242.35 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 328'242.35 afin de couvrir le dépassement du crédit pour le réaménagement de la chaussée et la construction et mise en séparatif de l'avenue du Petit-Lancy ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 27 février 2014 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(CAS, av. Communes-Réunies 86bis) (343.2-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 370'000.— et le crédit complémentaire de Fr. 280'000.-- pour les travaux d'agrandissement du bâtiment sis avenue des Communes-Réunies 86bis ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 16 novembre 2017 et 24 septembre 2020 et leur approbation par le département compétent les 18 janvier 2018 et 17 novembre 2020 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 76'047,17 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 76'047,17 afin de couvrir le dépassement des crédits pour les travaux d'agrandissement des locaux sis avenue des Communes-Réunies 86bis ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour les crédits d'engagement votés les 16 novembre 2017 et 24 septembre 2020 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Bouclage des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(Rénovation bâtiment de la Mairie) (343.3-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'017'221.— et le crédit complémentaire de Fr. 974'000.-- pour la rénovation du bâtiment de la Mairie ;

Vu les délibérations du Conseil municipal des 17 mai 2018 et 28 novembre 2019 et leur approbation par le département compétent les 20 août 2018 et 30 janvier 2020 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 38'986,06 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 38'986,06 afin de couvrir le dépassement des crédits pour la rénovation du bâtiment de la Mairie, sis route du Grand-Lancy 41 ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour les crédits d'engagement votés les 17 mai 2018 et 28 novembre 2019 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Bouclement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(Rénovation villa et parc Bernasconi) (343.4-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 3'824'800.— pour la rénovation et transformation de la villa et du parc Bernasconi ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019 et l'approbation par le département compétent le 16 mai 2019 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 872'380,07 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 872'380,07 afin de couvrir le dépassement du crédit pour la rénovation et transformation de la villa et du parc Bernasconi, sis route du Grand-Lancy 8 ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 28 mars 2019 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés 2023
(Création garderie rue des Bossons 88) (343.5-23.12)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 350'000.— pour la création d'une garderie dans un local rue des Bossons 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2021 et l'approbation par le département compétent le 17 juin 2021 ;

Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 30'753,83 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 30'753,83 afin de couvrir le dépassement du crédit pour la création d'une garderie dans un local rue des Bossons 88 ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 29 avril 2021 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Requalification du chemin des Semailles, tronçon nord
Crédit d'étude (Fr. 195'500.--) (344-23.12)**

Vu le PDQ n°29889 des Semailles adopté par le Conseil municipal en date du 24 mai 2012, ayant identifié ce périmètre comme un réseau de quartier structurant et une liaison de mobilité douce ;

Vu la nécessité de requalifier le chemin des Semailles, sur son tronçon nord, en un espace public qualitatif et arboré, garantissant la priorité aux mobilités douces ;

Vu que cette requalification permettra d'assurer la continuité et le lien avec le projet développé par le service des travaux et énergie sur le tronçon sud ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 195'500.-- destiné à la requalification du chemin des Semailles, sur son tronçon nord ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en oeuvre du PLQ 29'501 approuvant une cession au domaine public communal, une cession au domaine privé communal et la constitution de trois servitudes sur les parcelles N°5320 et N°5318 de la commune de Lancy (secteur Daniel-Ilhy) (345-23.12)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°5318 à créer est cédée à la Commune de Lancy pour être intégrée à son domaine privé ;

Vu que le projet d'acte authentique envisage également la cession à la Commune de Lancy des parcelles n°49 et n°51 existantes et n°50E et n°52B à créer, libres de toute construction en surface et en sous-sol, pour être incorporées à la parcelle n°dp47 à créer, faisant partie du domaine public de la Commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit également la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude de passage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant (*i.e.* la parcelle n°5320), tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit encore la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude d'usage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant (*i.e.* la parcelle n°5320), alors que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy, à l'exception des surfaces minérales d'environ 87 m²

Vu que le projet d'acte authentique prévoit finalement la constitution, au profit des parcelles n°5317 et n°5319, en charge de la parcelle n°5318 à créer, propriété privée de la Commune de Lancy, d'une servitude d'usage non exclusif de neuf places de stationnement visiteurs au rez-de-chaussée dont l'ensemble des frais sera supporté par les fonds dominants (*i.e.* parcelles n°5317 et n°5319) ;

Vu que ces opérations foncières ne ressortent pas du plan localisé de quartier n°29'501 " Chemins Daniel-Ihly, du Crédo et avenue du Petit-Lancy", adopté le 21 septembre 2009 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les opérations foncières précitées ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi :
 - Cession au domaine privé de la Commune de Lancy de la parcelle n°5318 à créer ;
 - Cession au domaine public de la Commune de Lancy des parcelles n°49 et n°51 existantes et n°50E et n°52B à créer, libres de toute construction en surface et en sous-sol, pour être incorporées au domaine public de la Commune de Lancy (*i.e.* n°dp47 à créer) ;
 - Constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude de passage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;
 - Constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude d'usage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy, à l'exception des surfaces minérales d'environ 87 m² ;

- Constitution, au profit des parcelles n°5317 et n°5319, en charge de la parcelle n°5318 à créer, propriété privée de la Commune de Lancy, d'une servitude d'usage non exclusif de neuf places de stationnement visiteurs au rez-de-chaussée dont l'ensemble des frais sera supporté par les fonds dominants.
- 2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant les opérations foncières précitées.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Délibération autorisant le conseil administratif à conclure l'acte authentique
en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant
une cession au domaine public communal (secteur Semailles) (346-23.12)**

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Nicolas Schussele, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°5460 est cédée à la Commune de Lancy pour être intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605) ;

Vu que cette opération foncière ne ressort pas du plan localisé de quartier n°29'813 "Chemins des Rambossions / des Palettes" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat, et qu'elle intervient en lieu et place de la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, d'une servitude de passage à pied et à vélo qui elle était prévue par le PLQ précité ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivant résultant de l'acte authentique dressé par Me Nicolas Schussele :
 - Cession à la Commune de Lancy de la parcelle n°5460 qui sera intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605 à créer).
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant l'opération foncière précitée.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'813 et approuvant une cession au domaine public communal ainsi que la constitution de deux servitudes en faveur de la ville de Lancy (secteur Semailles) (347-23.12)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me José-Miguel Rubido, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la nouvelle parcelle n°5462 est cédée à la Commune de Lancy pour être intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605 à créer) ;

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude de canalisation multiple sur la nouvelle parcelle n°5462, en faveur de la parcelle n°5461 ;

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude d'usage de pelouse sur la nouvelle parcelle n°5461, en faveur de la Ville de Lancy ;

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélo sur la nouvelle parcelle n°5461, en faveur de la Ville de Lancy ;

Vu que les trois premières opérations foncières ne ressortent pas du plan localisé de quartier n°29'813 "Chemins des Rambossons / des Palettes" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat, et que, s'agissant plus spécifiquement de la première, elle intervient en lieu et place de la constitution d'une servitude de passage à pied et à vélo qui elle était prévue par le PLQ précité ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les opérations foncières précitées ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique dressé par Me José-Miguel Rubido :
 - Constitution d'une servitude de canalisations multiples sur la parcelle n°5462, au profit de la parcelle n°5461, qui aura à sa charge les frais d'entretien et de renouvellement ;
 - Constitution d'une servitude d'usage de pelouse sur la parcelle n°5461, au profit de la Ville de Lancy, dont les frais de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;
 - Constitution d'une servitude de passage public à pied et à vélo sur la parcelle n°5461, au profit de la Ville de Lancy, dont les frais de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;
 - Cession à la Commune de Lancy de la parcelle n°5462 qui sera intégrée à son domaine public communal (n°dp 5605 à créer).

2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant les deux opérations foncières précitées.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Amortissements complémentaires 2023 (348-23.12)

Vu les amortissements inscrits au budget 2023 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2024 ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2023 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant le 24 décembre de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à Fr. 12'811'043.45, il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2023 d'un montant total de Fr. 12'811'043.45, selon la liste annexée à l'exposé des motifs ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387 ;

3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Fr. 12'811'043.45 ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

**Chemin du Grand-Voiret – Collecteur privé d'intérêt local –
Crédit d'investissement complémentaire (Fr. 34'353.65) (349-23.12)**

Vu la demande du Domaine de l'eau de prolonger le collecteur des eaux claires, situé au chemin du Grand-Voiret ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 34'353.65 destiné à couvrir les travaux de mise en séparatif des parcelles 2253, 2254 et 2255, sises chemin du Grand-Voiret ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 mars 2013 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

**Secteur Chapelle Gui – Réalisation de collecteurs EC/EU –
Crédit d'investissement complémentaire (Fr. 108'311.45) (350-23.12)**

Vu que des modifications supplémentaires ont dû être appliquées dans la réalisation de collecteurs EC/EU dans le secteur Chapelle Gui ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 575'000.— voté par le Conseil municipal en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 108'311.45 destiné à couvrir les travaux de la réalisation de collecteurs EC/EU dans le secteur Chapelle Gui ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 24 janvier 2019 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur douze bâtiments du patrimoine administratif de Lancy – Programme 1 MW solaire pour la Ville de Lancy -
Crédit d'investissement (Fr. 2'893'000.—) (351-23.12)

Vu la volonté de la Ville de Lancy de s'inscrire dans une démarche proactive de développement durable visant l'autonomie énergétique et la protection environnementale ;

Vu les subventions fédérales dédiées aux installations solaires ;

Vu que ces douze projets photovoltaïques devraient couvrir environ 16% des besoins électriques du patrimoine administratif de la Ville de Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'893'000.— destiné à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur douze bâtiments du patrimoine administratif de Lancy – Programme 1 MW solaire pour la Ville de Lancy ;

2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
3. de financer partiellement ce crédit par des subventions fédérales, estimées à Fr. 386'000.-- ;
4. d'amortir chaque investissement, dès l'année de sa première utilisation (estimée entre 2024 et 2025, au moyen de 10 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

M 098/2023

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Bougeons avec le marché de Noël

« L'objectif du marché de Noël de Lancy est de proposer un événement festif et convivial, offrant aux visiteurs la possibilité de se retrouver (en famille, entre amis ou collègues), pour faire des achats, déguster des mets et boissons divers et variés, découvrir des artisan-e-s de la région ou tout simplement se divertir et passer un bon moment ». Voilà ce qu'on peut lire sur le site de la commune.

Si le marché de Noël est un événement ancré dans la tradition et la culture de notre commune, sa situation géographique ne devrait pas être ancrée de la même façon. Longtemps sur la place du 1^{er} Août, il s'est déplacé il y a maintenant deux ans dans le quartier de Pont-Rouge où il tiendra prochainement sa troisième édition.

Notre commune est grande et les lieux pour installer le marché de Noël sont multiples. Il est temps de faire vivre l'ensemble de la commune en proposant de faire bouger certaines des activités qui n'ont pas leur raison de vivre que par le lieu qu'ils occupent. Les habitants auront ainsi la possibilité de participer en visitant l'ensemble de notre commune.

Les habitants seront très heureux de venir découvrir près de chez eux ce marché.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Identifier de nouvelles places potentielles pour accueillir le marché de Noël
2. Organiser les prochains marchés de Noël en renouvelant chaque année son emplacement et en effectuant un tournus de emplacements précédemment identifiés.

Pour le PLR
Thierry Dérobert

Lancy, le 20 novembre 2023

R 099/2023

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Un parc au nom d'une bienfaitrice...

Le quartier de la Chapelle et plus précisément les 18 bâtiments du chemin de Compostelle ont été construits en partie sur un terrain légué par feu Madame Berthe-Lucie BONNA-Rapin. Cette personne, sur laquelle nous n'avons que peu d'information, a légué ce terrain et une somme d'argent afin de constituer la fondation Berthe BONNA-Rapin.

Cette fondation (et une autre) a ainsi œuvré pour la construction de ce quartier et offrir près de 680 logements à Lancy dont la moitié sont des LUP et l'autre moitié des loyers libres et PPE.

Le Conseil de sa fondation avait, en son temps, proposé que l'esplanade, située au centre du quartier, porte son nom, ce qui n'avait pas été retenu par le Conseil administratif de l'époque.

Le parc de la chapelle est un lieu de détente et de récréation où se rassemble bon nombre de familles. Son aménagement par la Ville de Lancy fait de cet espace un élément important du quartier et fort prisé. En renommant ce parc en son honneur, nous rendons hommage à cette femme qui a rendu possible la création de tant de logements.

C'est pourquoi je vous invite à réfléchir à l'impact positif que Madame Berthe BONNA-Rapin a eu sur notre ville et à envisager la possibilité de lui rendre hommage en rebaptisant ce parc en son nom.

Par ces motifs, le Conseil municipal

1. Demande au Conseil administratif de faire les démarches nécessaires vis-à-vis du Conseil d'Etat afin de changer le nom du parc de la Chapelle pour le renommer Parc Berthe BONNA-Rapin en mémoire de cette femme bienfaitrice.

Pour le PLR
Thierry Dérobert

Lancy, le 21.11.2023

M 100/2023

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal relative à l'objet suivant :

Pour le développement des installations photovoltaïques du patrimoine bâti de la Ville de Lancy

En octobre 2017, la Suisse a ratifié l'Accord de Paris. Ce faisant, elle s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. De plus, suivant les conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, elle a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici à 2050.

Les coûts d'un changement climatique non contrôlé dépassent de loin les coûts des mesures de protection du climat. Aussi, l'objectif de zéro net présente un intérêt économique important pour la Suisse.

L'atteinte de ces objectifs passera tout d'abord par la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, rendue plus nécessaire encore par les craintes de pénurie de gaz et d'électricité. Des campagnes pour inciter à faire des économies d'énergie ont récemment été lancées et des objectifs de réduction de la consommation ont été fixés tant au niveau de la Confédération que des cantons.

Un second axe consiste à augmenter drastiquement la production d'énergie renouvelable. Depuis des décennies, les organisations de protection de l'environnement réclament un tournant énergétique compatible avec le respect de la nature. Les filières renouvelables doivent donc être développées rapidement pour remplacer l'utilisation des énergies fossiles, principales responsables du réchauffement climatique et mises sous pression par la situation géopolitique de ces dernières années.

En Suisse, seul 7% de notre approvisionnement en électricité est aujourd'hui couvert par le solaire. Or, l'objectif est d'atteindre 40%. Pour y parvenir, il est nécessaire d'exploiter le potentiel de développement, chiffré à 67 TWh rien que sur les façades et les toits déjà existants et à 15 TWh sur les surfaces routières, les parkings et les infrastructures du domaine skiable dans l'arc alpin. Ce développement est compatible avec la biodiversité, car il utilise des sites existants, déjà anthropisés et non des sites à haute valeur écologique.

Pour combler le retard considérable pris par l'énergie solaire, la Confédération a consacré 600 millions de francs pour encourager la production d'électricité photovoltaïque en 2023. Le Canton de Genève s'est, lui, donné comme objectif de passer de 100 GWh par an en 2022 à 320 GWh en 2030. Il est donc plus que temps que la commune de Lancy, pionnière en matière de développement durable, montre l'exemple et développe son potentiel tant sur les bâtiments de son patrimoine immobilier, que sur les bâtiments privés.

C'est ainsi que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Entreprendre l'installation de parcs solaires sur les surfaces en toiture ou en façade des bâtiments appartenant à son patrimoine immobilier.
2. Prendre en compte les nouveaux éléments législatifs cantonaux et fédéraux survenus depuis l'adoption du Plan Directeur des Énergies de la Ville de Lancy pour le mettre à jour, puis mettre en œuvre la fiche action #4, prévoyant d'encourager le déploiement de panneaux photovoltaïques et l'autoconsommation sur le territoire communal.
3. Agir sans délai sur les invites précédentes, afin de bénéficier des programmes d'incitation et d'encouragement fédéraux et cantonaux en faveur du déploiement de l'énergie solaire.
4. S'assurer notamment sur l'obligation d'équiper ses constructions de panneaux photovoltaïques vouées non seulement à la production d'énergie pour la consommation du superficiaire mais également pour la vente aux tiers.

Les groupes socialiste et vert

Lancy, le mercredi 22 novembre 2023

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**Chemin des Semailles – Réaménagement mobilité douce
Crédit d'étude (Fr. 170'000.--) (340A-23.12)**

Vu la nécessité de réaménager le chemin des Semailles, dans son tronçon allant du chemin des Palettes au chemin du Clos, afin d'assurer la sécurité des usagères et usagers de la mobilité douce ;

Vu le concept de circulation élaboré dans le cadre du prolongement du tramway vers Saint-Julien, prévoyant la fermeture du trafic de transit pour les véhicules motorisés au chemin des Semailles ;

Vu l'avant-projet effectué par le groupement LIENS et ses conclusions validées par le Conseil administratif ;

Vu l'opportunité de créer des environnements propices à la plantation d'arbres et simultanément de repenser la gestion des eaux pluviales, permettant de réduire la problématique des îlots de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 170'000.-- destiné au réaménagement du chemin des Semailles, dans le périmètre compris entre le chemin des Palettes et le chemin du Clos ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 7 décembre 2023

Budget de fonctionnement 2024 et fixation des centimes additionnels, ainsi qu'autorisation d'emprunter (341A-23.12)

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 15 et 22 novembre 2023 ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 176'570'487.-- aux charges et de Fr. 176'710'979.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 140'492.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 65'220'000.-- aux dépenses et de Fr. 9'908'000.-- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 55'312'000.-- soit Fr. 47'783'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 7'529'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 18'095'699.--, soit la somme de Fr. 17'955'207.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 140'492.--; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 29'687'301.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 7'529'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 37'216'301.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de Fr. 176'570'487.-- aux charges et de Fr. 176'710'979.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 140'492.--.

Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de Fr. 37'216'301.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 29'687'301.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 7'529'000.-- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

**Amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy
Crédit d'étude (Fr. 150'000.—) (339-23.10)**

Vu que l'école du Petit-Lancy a été définie comme étant prioritaire dans l'engagement de travaux d'amélioration pour lutter contre le phénomène « d'îlot de chaleur », car n'offrant pas les conditions adéquates pour l'accueil et le jeu des enfants dans ses préaux ;

Vu que les aménagements scolaires ne répondent plus aux multiples enjeux d'usages et environnementaux, et augmentent le phénomène d'îlot de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 14 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif;

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.— destiné à l'amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

Versement de la contribution annuelle 2024 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'723'500.--) (342-23.11)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'723'500.- pour le versement de la contribution annuelle 2024 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2025.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Caroline MONOD